

COMMUNE DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
Département du Rhône *République française*

ARRÊTÉ DU MAIRE N°249/2023 – DP

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'OZON,

Vu l'article 122-27 du Code des communes,

Vu le Code de la santé publique (articles L.3334-2 et 3334-4),

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984,

Vu la demande présentée par Monsieur Etienne LE BAS, Président du CPE Ecoles du Parc

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Etienne LE BAS est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire de troisième catégorie, le 22 décembre 2023 de 16 heures à 19 heures, à l'occasion d'un Goûter de Noël, Salle Causette 2 rue Neuve

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Symphorien d'Ozon.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Etienne LE BAS affiché sur les lieux et transmis à Monsieur le Préfet du Rhône.

Fait à Saint Symphorien d'Ozon
Le 11 décembre 2023
Le Maire,



Pierre BALLELIO

14 DEC. 2023

Notifié le :

Signature de M. Etienne LE BAS

Exécutoire, le :

Le Maire

14 DEC. 2023



Pierre BALLELIO